Règlement :  
Article 1  
La commune de Courtenay organise un concours de poésie ouvert à tous.  
Ce concours s’inscrit dans le cadre de l’initiative du Centre National pour la poésie ;  
« Le Printemps des Poètes » [www.printempsdespoetes.com](http://www.printempsdespoetes.com/).  
Article 2  
Le concours est ouvert à partir du 1er février 2022.  
La date limite du dépôt des textes est fixée au 1er juin 2022 inclus.  
Article 3  
Chaque participant devra écrire une poésie tenant compte du thème suivant :  
"L’éphémère"  
Écrivez un texte poétique en vers ou en prose inspiré par le thème proposé.  
Article 4  
Une seule poésie sera acceptée par participant. Elle sera rédigée en langue française.  
Pour les élèves des classes maternelles et primaires, une illustration fournie avec le texte est possible.  
Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie. Merci de transmettre les coordonnées sur un document à part.  
Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l’œuvre qu'il présente.  
Article 5  
Le texte sera adressé uniquement par courrier électronique en pièce jointe à :  
[directionpca@courtenay45.com](mailto:directionpca@courtenay45.com)  
en mentionnant l’objet : « CONCOURS DE POÉSIES 2022 ».  
Chaque participant indiquera exclusivement dans le corps du mail :  
• Son nom  
• Sa date de naissance  
• Ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques  
• La catégorie dans laquelle il concourt (voir article 7)  
Pour les textes collectifs provenant d'un établissement scolaire, doivent être indiqués : le nom du responsable ou représentant du groupe, le niveau, l'âge et le nombre de participants, le nom de l'établissement, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.  
Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.  
Tout candidat qui ne fournirait pas ces informations complètes sera exclu du concours.  
Les données ainsi collectées ne seront pas transmises à des tiers (entreprises commerciales ou associations).  
Article 6  
Les candidats dont les textes sont sélectionnés acceptent, sans aucune réserve, que leur poésie fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et Internet.  
Article 7  
Un jury se réunira pour choisir les textes primés dans les différentes catégories :  
• Prix jeune public  
• Prix du Département  
• Prix du jury  
• Prix du public  
Les textes primés seront exposés au pôle Culturel et Associatif.  
Article 8  
Le jour, l’heure et le lieu de la remise des prix seront transmis aux candidats.  
Article 9  
Tout participant ayant déjà publié une œuvre, y compris à compte d'auteur ne peut pas participer.  
Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir.  
Article 10  
La participation au concours de poésies implique l'acceptation du présent règlement